



ant-propos

Le 9 mai, Journée de l'Europe. Pourquoi cette date? Des explications et un rappel historique autour de la personnalité de Robert Schuman, un des "pères" de l'Europe (pp. 1-3).

La libre circulation des personnes est devenue réalité dans 7 Etats membres de l'Union européenne. L'accord de Schengen n'en a pas moins été laborieux (p 6).

Le corps humain contient des substances, qui, exploitées, permettent de faire avancer la recherche. Mais le Parlement européen refuse de considérer les gènes humains comme une simple marchandise et s'oppose donc à leur brevetage (pp. 4-5).

Les hormones dans la viande? Un sujet préoccupant pour la Commission européenne, qui tente de combattre ce fléau. Mais c'est aux autorités nationales de veiller au respect des directives: la Commission ne dispose pas de police... (pp. 8-9).

Nouvel organe consultatif créé par le Traité de Maastricht, le Comité des Régions se veut un outil au service de l'Europe des citoyens. Son président, Jacques Blanc, souligne le rôle des PME dans les régions d'Europe (p. 10).

Enfin, les élèves de terminale terminent leur année scolaire. Déjà, ils pensent à s'inscrire à l'une ou l'autre université ou école supérieure. Eurodroit fait le point sur un problème épineux, à savoir le coût du minerval: tout le monde n'est pas logé à la même enseigne (p. 14).

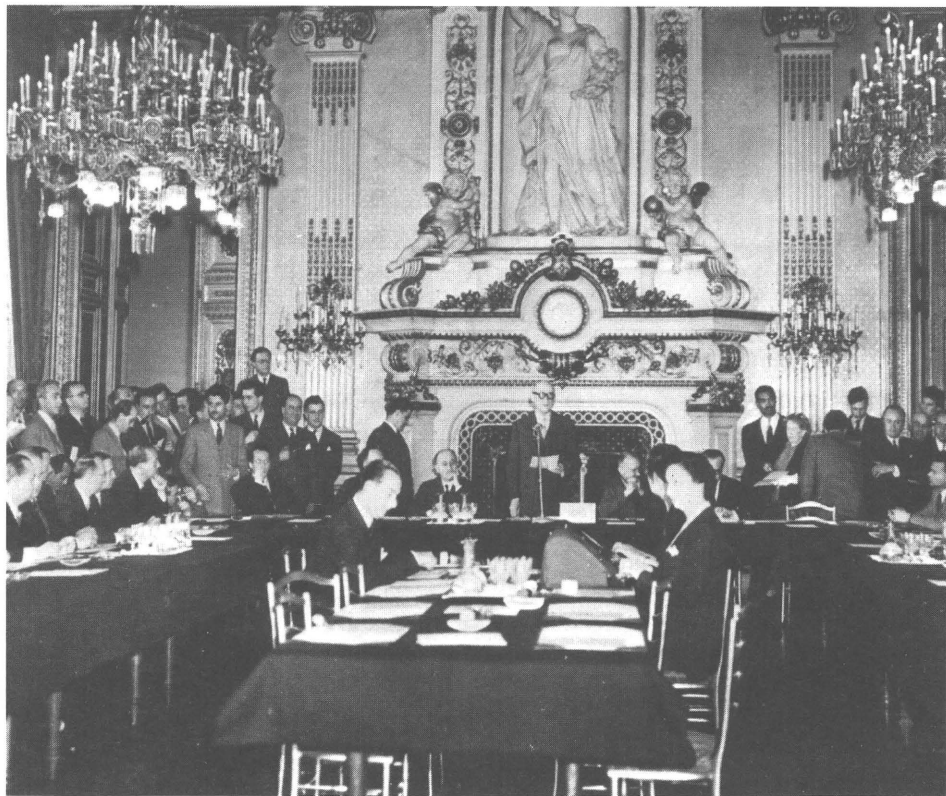


J.F. van den Broeck

Directeur du Bureau en Belgique de la Commission européenne

1950-1995

L'invention de l'Europe



© CE

En ce début mai, l'Europe fête le 50^{ème} anniversaire de la fin de la guerre et les 45 ans de la fameuse déclaration de Robert Schuman (photo), qui donnera naissance à la première des trois communautés européennes: la CECA. Une coïncidence de dates qui en réalité n'en est pas une, tant les deux événements sont liés.

8 MAI 1945: près de quatre mois après la libération des camps de la mort et la révélation publique de son long cortège funèbre, l'armistice met fin à cinq longues années d'hostilité sur le continent européen. Le bilan est à la mesure de la tragédie qui vient de se jouer: un nombre difficilement évaluable de morts (on parle de 50 millions dont 30 à 40% de civils), blessés et disparus; des villes et des régions entières dévastées; la faim, la misère et la détresse chez de nombreuses personnes, déplacées ou non...

En fait, l'Europe est alors dans l'état du boxeur qui se relève, chancelant, au bord du K.O. mais dans le chaos le plus absolu. La haine, les décombres et la misère sont partout. Tout est à reconstruire. Chez les vainqueurs comme chez les vaincus.

Les Européens n'ont toutefois pas pu s'y atteler l'esprit libéré. Les traces du cataclysme encore béantes, et déjà les deux grands alliés d'hier passent aux règlements de comptes, prenant l'Europe pour échiquier de leur bras de fer. Bref, la page de la Seconde Guerre mondiale n'est pas encore refermée que pointe le spectre d'une troisième opposant l'Est et l'Ouest.

D'un côté, la Russie étend en quelques années son contrôle sur la moitié du continent. De l'autre, les Etats-Unis établissent une ligne de défense et reconstituent, à coup de millions de dollars, l'économie des pays alliés. C'est ainsi que le 16 avril 1948 fut créé l'Organisation européenne de coopération économique, destinée à répartir, entre les seize pays participants, les crédits de l'aide Marshall. Elle deviendra par la suite l'OCDE. L'Europe ne





pouvait se prendre elle-même en charge. De tous temps, il a toujours été difficile d'être joueur et enjeu...

En fait, le statut de l'Allemagne deviendra très vite l'un des enjeux de cette rivalité Est-Ouest, désormais baptisée "guerre froide". Une Allemagne dont les Etats-Unis souhaitent accélérer le relèvement économique. A Washington, des voix s'élèvent déjà pour demander le réarmement de l'ancienne puissance vaincue.

La diplomatie française, elle, est prise dans un dilemme: ou bien elle cède à la pression américaine et, contre son opinion publique encore sous le coup des traumatismes passés, consent à la reconstitution d'une puissance allemande sur la Ruhr et la Sarre; ou bien elle maintient une position rigide, se heurtant à son principal allié et conduisant sa relation avec Berlin dans une impasse lourde de menaces.

L'heure de vérité

Exorciser ses vieux démons ou vivre avec de nouveaux, telle était la question, telle était, semble-t-il, l'impasse. Au printemps 1950, allait sonner l'heure de vérité de l'Europe. Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, s'était vu confier, par ses homologues américains et britanniques, une mission impérative: faire une proposition pour réintégrer l'Allemagne fédérale dans le concert des nations et ainsi non seulement éviter des lendemains synonymes de jours passés, mais encore et surtout construire un continent de paix et de prospérité.

Et le 9 mai 1950, soit, à un jour près, exactement 5 ans après la fin de la guerre, Robert Schuman stupéfie le monde par une proposition d'une audace inouïe pour l'époque: "*Le Gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.*" Bref, au lieu de formuler des propositions idéalistes, Robert Schuman estime qu'il est plutôt nécessaire de se consacrer à résoudre des questions limitées mais décisives. Concrètement, il propose ainsi de confier à un plan commun la production franco-allemande de charbon et d'acier. Selon lui, ces deux industries de base étant soumises à un contrôle commun, toute nouvelle guerre serait impossible entre les deux pays. Et le «miracle» eut lieu. Des peuples qu'avaient dressés l'un contre l'autre des siècles de guerre se sont unis dans la paix et la vivent toujours pleinement aujourd'hui...

S. Kz

Aux origines du

Le plan Schuman était en réalité... le plan Monnet. Toutefois, Robert Schuman étant, en ce printemps 1950, ministre français des Affaires étrangères, c'est à lui qu'il revint de le présenter au public.

Le système de gestion supranationale du charbon et de l'acier proposé, en 1950 par Robert Schuman, était le résultat d'un concours de circonstances. Tandis que l'Allemagne, dévastée et à la "souveraineté sous tutelle", cherchait à saisir chaque occasion de reconstruire son industrie et de regagner sa respectabilité, la France, comme au lendemain de la Première Guerre mondiale, marquait sa préférence pour une division du pays et, plutôt que de placer le bassin de la Ruhr sous contrôle français, se montrait en faveur d'une limitation de sa production. Mais, à l'inverse de 1919, la grande puissance était, cette fois, les Etats-Unis. Et si les Américains souhaitaient appuyer la reconstruction de l'Allemagne (occidentale), ils étaient loin d'être prêts à y engloutir des millions de dollars que les Français et les Anglais récupéreraient ensuite. Vu le climat engendré par la guerre de Corée et la nécessité de consolider l'Allemagne de l'Ouest pour contenir le communisme, la politique allemande de la France se trouvait, en ce début 1950, dans une impasse.

Ce fut pour Jean Monnet, économiste et père de la planification en France, le moment de rallier Schuman à son plan: il permettrait à l'Allemagne de relever son industrie houillère et sidérurgique, mais dans le cadre de compétences supranationales. Schuman fut d'ailleurs plus qu'un intermédiaire. Les deux hommes ayant connu un passé semblable, ils étaient en mesure d'accepter une telle conception. Monnet n'était pas homme pour qui Paris et la France représentaient le nombril du monde. Schuman, quant à lui, partageait ce point de vue: originaire d'Alsace-Lorraine, il avait été à l'école allemande et avait porté l'uniforme allemand au cours de la Première Guerre mondiale. En un sens, ils étaient deux "apatrides" qui s'accoutumaient bien de structures supranationales. Après une année supplémentaire d'après négociations, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) vit le jour. Sans les Anglais, certes, mais sur des

plan Schuman

bases suffisamment solides pour reconstruire l'Europe à un rythme soutenu.

Les Etats-Unis jouèrent un rôle décisif dans le processus d'unification, tout comme ce fut le cas ensuite pour l'Euratom et la création de la Communauté économique européenne. Pour les Américains, la politique de stabilité en Europe passait par le redressement de l'Allemagne, celui-ci n'étant possible que dans un contexte européen. Sans cela, la reconstruction de l'Allemagne n'aurait abouti qu'à des réactions de défense et à de nouvelles tensions.

Un individualiste

C'est donc aussi grâce aux Américains que les plans Monnet ont connu un tel essor, en particulier à l'époque où naquit l'Euratom. C'est pourquoi, en France même, Monnet était sûr de rencontrer un certain scepticisme, un peu comparable à celui que manifestait récemment l'establishment gaulliste parisien à l'égard de Jacques Delors. Les rapports tendus entre Charles de Gaulle et Jean Monnet étaient dus à leur conception de l'Etat-Nation. Jean Monnet était, comme il aimait à le dire lui-même, un "paysan de Cognac" et, dans tous les cas, un individualiste. "*Nous essayons de réunir des hommes, et non de former des coalitions entre Etats*", déclarait-il. Pour de Gaulle, l'Etat incarnait les traditions d'un pays, alors que pour Monnet, le concept ne comportait aucune connotation romantique. L'Etat n'était pour lui qu'une donnée susceptible d'être contournée par des moyens technocratiques en vue d'instaurer une interdépendance croissante entre les hommes et les femmes d'Europe. D'où son surnom de "*premier homme d'Etat de l'interdépendance*". 50 ans plus tard, il est aisé de constater qu'il ne s'agissait malgré tout que d'une coalition d'Etats. Les hommes et les femmes dont nous parlait Monnet n'étaient pas encore des Européens, mais des citoyens ne pouvant oublier la guerre et la misère et, par conséquent, ouverts à l'idée européenne. En fin de compte, ils restaient des citoyens d'un Etat - c'est d'ailleurs toujours le cas aujourd'hui, malgré une interdépendance de plus en plus grande.

Or, à présent que les souvenirs de la guerre ont disparu, l'Europe suscite plutôt un sentiment d'aliénation. Même s'il n'existe aucune solution de rechange sérieuse à l'interdépen-



© U

dance européenne, cette situation signifie surtout qu'à l'heure actuelle, les hommes politiques doivent se garder de précipiter les choses. Sans doute l'Etat-Nation n'est-il plus en mesure de jouer un rôle pionnier en matière de modernisation et d'innovation, mais sur le plan du droit et de l'ordre ainsi que de la protection sociale, il conserve toutes ses prérogatives. De même, si l'Union européenne est aujourd'hui incontournable, en tant qu'"ensemble d'individus", elle ne représente pas encore une alternative politique ou émotionnelle. La crainte que tout immobilisme ne se traduise par une régression est exagérée au vu du réseau serré d'interdépendances croissantes qui s'est tissé. Bien au contraire, un risque bien réel est que de nouveaux bonds en avant vers l'intégration européenne ne déclenchent des mécanismes de défense dans les principaux Etats membres.

© NRC

Schuman et Monnet,
le même idéal européen

Le 1^{er} mars dernier, le Parlement européen se prononçait contre un projet sur "la protection juridique des inventions biotechnologiques". Le gène humain ne deviendra donc pas une marchandise comme une autre.

Des brevets

INONDATIONS: AMÉLIORER LES PRÉVISIONS

Prévoir plus vite et plus juste. Voilà l'objectif des équipes de chercheurs européens qui participent au programme "environnement et climat" au sein du quatrième programme-cadre de recherche de l'Union européenne (1994-1998).

A l'intérieur de ce programme, le budget européen consacre entre 10 et 15 millions d'ECU à l'élaboration de modèles informatiques pour étudier la pluie et la neige et à la prévision des inondations. Après les catastrophes qui ont frappé ces derniers mois de nombreuses régions

240 voix contre, 188 pour et 23 abstentions! Sans rémission, usant de la procédure de codécision créée par Maastricht, le Parlement européen a rejeté le projet de directive de protection juridique des inventions biotechnologiques. En d'autres termes, l'être vivant, voire une simple partie de celui-ci, ne sera pas breveté à l'instar de n'importe quelle autre marchandise.

Et cette décision est importante, pour ne pas dire fondamentale. Tout bonnement parce que les biotechnologies sont appelées à régenter tout notre avenir. Mais de quoi s'agit-il exactement? "Simplement" de toutes ces technologies de recherche et de production industrielle qui font appel à la biologie et aux manipulations du vivant pour produire tantôt des plantes plus résistantes, tantôt des animaux plus productifs, tantôt des médicaments (l'insuline aujourd'hui, demain peut-être des remèdes contre la maladie d'Alzheimer ou le sida),...

Découverte ou invention?

En fait, pendant des lustres, la question du brevetage du vivant ne s'est pas posée. La tradition juridique imposait, en matière de propriété intellectuelle, une distinction entre les choses et les personnes, celles-ci étant "hors commerce". Le développement du génie génétique a bouleversé cette tradition. En 1930, les Américains ont été les premiers à prendre en compte les besoins de l'industrie agro-alimentaire avec le Plant Act, qui permet de breveter des végétaux manipulés génétiquement. Evoluant avec les découvertes, les Américains ne font plus la distinction entre les choses vivantes et les choses inanimées, mais bien entre les produits de la nature (vivants ou non) et les inventions humaines. Les gènes humains peuvent donc être brevetés.

Les Européens, eux, ont signé en 1961 la convention internationale pour la protection des obtentions végétales. On en était resté là. Mais vu l'importance des investissements

Une question de définitions

Brevet or not brevet? Telle est bien la question puisque le grand intérêt du brevet est qu'il donne un monopole (limité dans le temps) d'exploitation commerciale à son utilisateur. Pour bénéficier de ce monopole, la Convention européenne en matière de brevets impose en fait deux critères:

- l'invention doit pouvoir être décrite de manière à ce qu'on puisse la reproduire;
- il doit s'agir d'une invention et non d'une découverte. Et en l'occurrence, la nuance prend tout son sens. "La distinction entre découverte et invention est difficile à établir, explique ainsi Paul Lannoye, député écologiste au Parlement européen. Ainsi, la découverte de la relaxine - substance produite par la femme enceinte pour assouplir le col de l'utérus et faciliter le passage du bébé - est considérée par l'industrie pharmaceutique comme une invention. Or, les chercheurs se sont bornés à utiliser les propriétés existantes d'un élément du corps humain et l'on peut considérer qu'il s'agit d'une simple découverte." Le débat est loin d'être clos.

4736866!

Tel est le numéro du premier brevet qui ait jamais été délivré pour un mammifère vivant. Il a été accordé le 13 avril 1988 aux Etats-Unis pour une variété de souris, obtenue grâce à des manipulations génétiques et spécialement créée afin de développer un cancer à la suite de l'introduction de gènes du cancer au stade embryonnaire. La "souris à cancer", ainsi dénommée, est née. Quant à son "numéro", reconnu par l'Office européen des brevets, il désigne dorénavant également tous les autres animaux, à l'exception des êtres humains, soumis à des manipulations génétiques provoquant l'apparition du cancer. Les exemples du genre sont de moins en moins rares. Que l'on songe ainsi à ce gène de poisson résistant au froid qui a été introduit dans une tomate afin que celle-ci résiste elle-même au froid et ne gèle plus en hiver. Un homme, John Moore, a même été "breveté". Plus précisément, ce sont des cellules et des protéines de cet Américain, prélevées à l'occasion d'une ablation de la rate, qui ont été brevetées. Brevetées parce qu'elles étaient jugées utiles dans la lutte contre le cancer. Et dorénavant donc, décision de tribunaux à l'appui, la rate de cet homme, par ailleurs guéri du cancer, ne lui appartient plus.

sur la vie?



Jean Hanssens © Isopress

aujourd'hui nécessaires dans ce type de recherches, les industries européennes, en particulier pharmaceutiques, étaient demandeuses d'une réglementation européenne protégeant leurs "découvertes-inventions" (tout est question de définitions).

Ce projet de directive fut lancé par la Commission en 1988. Les partisans du projet insistaient sur l'aspect économique des choses. "A défaut d'avoir ce corps de doctrine, explique ainsi Alain Pompidou, député européen gaulliste (Français), nous prenons un grand risque de voir nos partenaires utiliser des inventions mises au point en Europe." Sans cadre légal, ajoute-t-il, "les investissements en matière de développement et d'utilisation des recherches vont se déplacer beaucoup plus vers le Japon et les Etats-Unis."

De leur côté, les opposants à la directive ont mis en avant des questions éthiques. "Il s'agit de refuser l'appropriation du domaine vivant et en particulier de l'humain par des industries privées",

argumente Paul Lannoye, député européen écologiste (Belge). "Quand un gène humain peut être breveté, ça veut dire que tout ce qui est fabriqué à partir des propriétés de ce gène est brevetable. C'est la mainmise totale de groupes industriels sur quelque chose qui fait partie de notre intimité, de notre patrimoine. La question est de savoir si l'on peut breveter un homme et ainsi transformer celui-ci en une véritable machine industrielle. Pire, en raisonnant de la sorte, on en arriverait vite à l'eugénisme."

Cette dernière thèse l'a donc emporté. Mais le débat n'est pas clos pour autant. Normal, on ne fera plus marche arrière et le génie génétique continuera ses pas en avant. Il faudra donc bel et bien créer ce fameux cadre juridique. Le Parlement européen devrait ainsi être très prochainement appelé à se pencher sur une nouvelle directive en la matière, laquelle sera sans doute cette fois saupoudrée de quelques pincées d'éthique.

S.Kz

- o o o européennes, la Commission européenne veut accélérer ces recherches. Le 25 avril, elle a organisé une rencontre entre scientifiques destinée à établir des modèles informatiques des bassins du Rhin et de la Meuse, qui devraient permettre d'améliorer les prévisions d'ici deux ans.

PLAN D'AIDE POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Actuellement, l'Union européenne compte 70 millions de personnes de plus de 60 ans et ce groupe d'âge devrait représenter un quart de la population en l'an 2020. Quant au nombre de personnes très âgées (plus de 80 ans), les experts s'attendent à une progression de 300% entre 1960 et 2020. Pour faire face à ce défi, la Commission européenne a proposé un plan d'action dont le but est d'aider les Etats membres à adopter des mesures spécifiques. Il s'agit, par exemple, d'encourager les initiatives améliorant la transition entre vie professionnelle et retraite, de développer les mécanismes permettant aux retraités d'apporter leur contribution à la vie active de la société, d'améliorer l'accès aux soins, de renforcer la solidarité entre les générations, ou encore, d'éviter l'isolement des personnes âgées. Pdraig Flynn, le commissaire européen responsable des affaires sociales, souhaite que les aides communautaires soient avant tout



o o o destinées à identifier les meilleures pratiques et ensuite à les faire connaître parmi tous les Etats membres. La Commission propose de doter le plan d'action de 23 millions d'ECU pour la période de septembre 1995 à décembre 1999.

COMMENT RENDRE LES "FERRIES" PLUS SÛRS?

11.000 morts dans le monde depuis 1980: pour tenter de mettre un point final à une liste d'accidents trop longue, la Commission européenne a proposé récemment aux Quinze un règlement qui obligerait toutes les compagnies assurant un service de "ferries" au départ d'un port de l'Union à respecter un code de sécurité très strict. En fait, les règles proposées ne sont autres que celles du "code international de gestion de la sécurité" élaboré par l'Organisation maritime internationale. En principe, les pays de l'Union devraient les respecter. La Commission avait déjà proposé aux pays de l'Union une harmonisation des règles nationales de sécurité, mais les gouvernements nationaux o o o

Accord de Schengen: un

Le 26 mars 1995, la libre circulation des personnes est devenue une réalité entre sept Etats membres de l'Union européenne. Ce résultat est le fruit d'un long processus qui a débuté le 14 juin 1985 avec la signature de l'Accord de Schengen.

Il aura fallu dix ans de difficiles négociations et de travaux préparatoires pour que sept Etats membres de l'Union européenne (l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal, appuyés par la Commission) arrivent à s'entendre sur le cadre dans lequel cette libre circulation des personnes pouvait être effectivement réalisée.

Depuis le 26 mars, les contrôles aux frontières intérieures de l'espace "Schengen" pour tous les citoyens de l'Union (appartenant à un pays membre de Schengen ou non) et pour les ressortissants de pays tiers sont supprimés. On prévoit un simple contrôle de carte d'identité ou de passeport pour tous les citoyens de l'Union aux frontières extérieures de l'espace "Schengen". Les ressortissants de pays tiers établis dans un Etat membre du groupe de Schengen pourront circuler à travers les pays du groupe munis d'un document d'identité et de leur titre de séjour.

Par rapport à la situation précédente, l'application de Schengen comporte des avantages et des inconvénients. Par exemple, le visa délivré à un ressortissant d'un pays tiers par un Etat

"Schengen" sera, en principe, valable pour tout le territoire "Schengen". A l'inverse, tout Etat membre refusera, en principe, le visa à une personne mise sur la liste des "étrangers indésirables" par un autre Etat membre.

Dans la pratique, les contrôles aux frontières terrestres de l'Union ont déjà été abandonnés et l'application de la Convention pourrait à cet égard représenter un recul. Cela ne concernerait toutefois que le franchissement des frontières terrestres entre la France et l'Italie (du moins en attendant que l'Italie applique la Convention) et entre l'Allemagne et le Danemark (là aussi provisoirement, puisque Copenhague a demandé le statut d'observateur au groupe de Schengen).

Par contre, en ce qui concerne les ports et les aéroports, où les contrôles n'avaient pas été supprimés, la situation reste quasi inchangée pour les vols entre les Etats "Schengen" et les autres Etats membres. En principe, deux zones sont instaurées dans les aéroports de l'espace Schengen: l'une pour les passagers des vols nationaux et intra-Schengen (sans contrôle d'identité ni au départ, ni à l'arrivée), l'autre pour les passagers de vols en prove-



Etats "Schengen": Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France, Espagne et Portugal

Candidats "Schengen": Autriche, Italie, Grèce

Autres Etats membres de l'Union: Finlande, Suède, Danemark, Irlande, Royaume-Uni

kaligram

laborieux cheminement

nance ou à destination des pays non-Schengen (qu'il s'agisse des autres Etats membres de l'Union ou de pays tiers) qui seront soumis à des contrôles à l'entrée et à la sortie.

Insatisfaisant

Malgré ce résultat, la situation reste aujourd'hui insatisfaisante puisque le principe de la libre circulation, inscrit dans le traité CEE, n'est pas appliqué dans toute l'Union européenne. Jusqu'en 1993, la Commission avait laissé aux Etats membres le soin de décider eux-mêmes des mesures à prendre pour mettre en oeuvre la libre circulation au niveau communautaire, pensant que le but serait atteint plus rapidement de cette manière. Plutôt que de s'engager dans un débat stérile sur les compétences, la Commission avait opté pour une approche pragmatique qui aurait dû, à terme, aboutir à la suppression des contrôles aux frontières entre tous les Etats membres au 31 décembre 1992. Il était, en effet, prévu que les dispositions de Schengen soient remplacées au fur et à mesure par des instruments correspondants au niveau communautaire.

Cette échéance n'ayant pas été respectée, la Commission a présenté en décembre 1993 deux propositions relatives aux mesures d'accompagnement essentielles: une proposition

de décision quant au contrôle des personnes lors du franchissement des frontières extérieures de l'Union, et une proposition de règlement déterminant les pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement de ces mêmes frontières extérieures. Une proposition de règlement établissant un modèle type de visa est venue s'y ajouter en août 1994. Ce règlement devrait être adopté très prochainement, mais les deux autres propositions sont toujours en discussion au Conseil.

Mario Monti, le commissaire européen responsable du marché intérieur, s'est engagé le 5 janvier 1995 devant le Parlement européen à faire en sorte que la Commission respecte pleinement ses obligations dans ce domaine. *"Personne ne ressent la réalité du marché unique lorsque son passeport est contrôlé"*, a-t-il indiqué en soulignant qu'il ne fallait pas sous-estimer l'importance psychologique de la libre circulation des citoyens, qu'ils soient ressortissants d'un Etat membre ou citoyens de pays tiers résidant dans un Etat membre. □

○ ○ ○ n'ont pu se mettre d'accord. La Commission propose un règlement, parce que ce genre de "loi européenne", une fois en vigueur, entre directement et immédiatement dans les législations des Etats membres. Ce règlement introduirait des mesures aussi sévères que celles prévalant dans l'industrie chimique et nucléaire. Par exemple, il devrait y avoir sur chaque navire un responsable de la sécurité.

LANCEMENT DE "EUROPEAN DIALOGUE"

L'Union européenne devrait s'élargir un jour aux six pays d'Europe centrale et orientale avec lesquels elle a passé des accords d'association – Bulgarie, République Tchèque, Hongrie, Pologne, Roumanie et Slovaquie. Grâce à la nouvelle revue "European Dialogue", la Commission européenne veut ○ ○ ○

Votre steak, avec ou sans hormones?

Les hormones ne sont pas la seule substance utilisée illégalement, et la Belgique est loin d'être le seul pays confronté à ce type de problème. La Commission européenne est bien placée pour le savoir.

◦ ◦ ◦ mieux informer l'opinion publique et les responsables économiques de ces pays sur l'Union européenne et de ce qu'ils peuvent attendre d'une future adhésion. Le premier numéro contient une interview de Hans van den Broek. Le commissaire y définit les priorités du programme qui devrait permettre à ces pays d'être prêts pour l'intégration à l'Union d'ici 1999.

Il contient également des articles sur l'incidence sur l'Europe centrale de l'élargissement de l'Union à l'Autriche et une étude approfondie de la liberté de la presse en Europe centrale et de l'Est, ainsi que les résultats du sondage Eurobaromètre sur l'attitude des citoyens des pays d'Europe centrale et orientale à l'égard de l'Union. Pour plus de renseignements sur "European Dialogue", vous pouvez contacter Robert Jarrett à la Commission européenne, DG X, tél.: 02/299 94 06, fax: 02/299 92 88. □

En 1992, des milliers de personnes ont été intoxiquées en France et en Espagne après avoir consommé du foie de veau. L'agent incriminé était le clenbutérol. A l'instar des hormones, le clenbutérol est une substance qui, utilisée abusivement, peut être nocive. Les hormones (anabolisants), les bêta-agonistes (catégorie dont fait partie le clenbutérol) et les thyrostatiques (anti-thyroïdiens) sont autant de substances utilisées pour accroître le poids des animaux de boucherie ou pour conférer un "meilleur" aspect à la viande. L'avantage commercial est certain, mais avec quelles conséquences pour le consommateur!

La législation européenne interdit l'utilisation de ces substances. Une mesure apparemment stricte, mais dont la mise en oeuvre n'a rien de simple. Certaines hormones sont en effet prescrites par des vétérinaires pour pallier des problèmes de fécondité, et les cas d'abus n'en deviennent que plus difficilement décelables. La situation est semblable pour le clenbutérol, utilisé, lui, pour le traitement d'affections pulmonaires.

Commissaires sans police

En fait, les mesures d'interdiction à l'échelon européen, établies par une directive de 1988, prévoient également des dérogations à des fins thérapeutiques (une première directive existait déjà en 1981, une deuxième a vu le

jour en 1986). Mais à l'instar de toute forme de réglementation européenne, c'est aux autorités nationales à veiller au respect de sa application: la Commission européenne ne dispose pas de police!

Un observateur sceptique pourrait donc légitimement douter de l'utilité du service vétérinaire attaché à la Commission, dès lors que celui-ci n'a pas pour rôle de contrôler les abus. "Notre rôle, s'empresse d'expliquer un expert de la Commission, consiste à poursuivre l'harmonisation des législations nationales. Avec l'ouverture des frontières, une législation nationale ne suffit plus. Nous recueillons les données des laboratoires et nous coordonnons la recherche pour éviter que chacun n'effectue les mêmes analyses que son voisin."

Outre les injections, certaines substances peuvent être administrées par le biais du fourrage, de l'eau ou du lait utilisés dans l'alimentation animale. Les producteurs de fourrage font donc, eux aussi, l'objet de contrôles.

Mais le problème n'en est pas réglé pour autant, car il faut aussi tenir compte des importations en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne. A la demande de la Commission, les pays exportateurs procèdent désormais eux-mêmes à des analyses sur des animaux, vivants ou morts, destinés à l'exportation. Les résultats en sont communiqués chaque année à Bruxelles. Des contrôles ont également lieu aux





Olivier Polet © Isopress

frontières. Enfin, des experts de la Commission européenne effectuent des visites de contrôle dans les pays exportateurs.

Marché noir

Le dispositif mis en place paraît concluant: d'un côté, contrôle à l'importation et, de l'autre, interdiction légale au sein de l'Union européenne, sauf pour les usages pharmaceutiques. Un registre concernant ces derniers doit d'ailleurs être tenu dans chaque pays. Comment expliquer alors qu'un morceau de viande "traitée" puisse encore arriver dans notre assiette et être la cause d'une hospitalisation pour intoxication?

La réponse du service vétérinaire de la Commission européenne est lapidaire, mais sans ambiguïté: le marché noir. Un marché de produits "libres", donc bien plus chers que ceux fournis sur ordonnance par le secteur pharmaceutique. D'après les experts, ce trafic doit émaner de l'une ou l'autre industrie chimique, car vu tous les contrôles existants, il est fort peu probable que le secteur pharmaceutique réussisse à commercialiser ces produits.

Cette situation prévaut dans pratiquement tous les pays de l'Union européenne. Seul le Danemark y échappe: "Les Danois sont respectueux de la loi", déclare-t-on à la Commission. Un modèle pour l'Europe, donc, même si une raison bien concrète explique l'absence d'abus dans ce pays: à l'inverse des autres

Etats membres, les Danois n'engraissent pas leurs bovins. Par conséquent, pas besoin de substances de croissance.

D'autres pays envient cette situation et tentent de trouver la méthode de lutte idéale. Pour la Commission européenne, il ne fait aucun doute que l'esprit mercantile est à l'origine du mal. Pour souligner encore la gravité du problème, on ajoute que certaines hormones, en fonction de la dose absorbée, peuvent favoriser l'apparition du cancer de l'utérus.

Le service vétérinaire est resté sous le coup de l'assassinat, en février dernier, du Dr Van Noppen, qui était chargé de contrôler en Belgique l'usage d'hormones dans l'engraissement du bétail. Un représentant de la Commission assistait aux funérailles. Par le biais de mesures européennes, la Commission s'associe à l'intensification des mesures des autorités belges en vue de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'utilisation de substances nocives dans la viande.

Les résultats des recherches et les échantillons prélevés en permanence ne sont-ils pas suffisants? Sans doute, mais la lutte contre le marché noir ne se gagne pas seulement en laboratoire. "L'interdiction légale sur le plan européen est d'abord le fruit d'une volonté politique, indique le service vétérinaire de la Commission. C'est d'ailleurs au Parlement européen qu'on doit l'initiative de la réglementation de 1988."

S.C.

Protection des animaux: la "loi européenne", c'est la loi.

L'Union européenne dispose de tout un arsenal législatif destiné à protéger les animaux. Par exemple, l'espace minimal dont les animaux d'élevage doivent disposer à l'étable est défini par une directive communautaire, les conditions de transports des animaux vers le lieu d'abattage et les règles d'abattage elles-mêmes sont également décrites dans un texte de "loi" européen.

Or, dernièrement, la Commission européenne a été saisie d'une plainte d'une organisation de protection des animaux à propos des méthodes d'abattage en Grèce. Franz Fischler, le commissaire européen responsable de la politique agricole, a aussitôt écrit au ministre grec de l'agriculture pour l'inviter à enquêter sur ce cas et n'a pas exclu, le cas échéant, d'envoyer des fonctionnaires européens sur place pour vérifier si l'abattage des animaux se fait ou non conformément à la législation européenne.

Mais, d'une manière générale, M. Fischler a tenu à rappeler que c'était avant tout aux autorités nationales de contrôler l'application des règles communautaires dans ce domaine et d'infliger des sanctions en cas de violation. Le commissaire a également indiqué qu'il était de l'intérêt même des Etats membres de faire respecter ces "lois européennes": "Le non-respect de la législation sur le bien-être des animaux, même dans des cas isolés, peut avoir de graves conséquences pour l'agriculture, ne serait-ce que pour son image", a indiqué M. Fischler. □



par Jacques Blanc,

Président
du Comité des régions
de l'Union européenne

Les régions, les PME et l'Europe

Le Comité des régions a été créé par le traité sur l'Union européenne pour faire participer les collectivités régionales et locales à l'élaboration des politiques et programmes communautaires qui les concernent directement. Composé de 222 membres titulaires et d'autant de suppléants, nommés pour quatre ans, cet organe consultatif compte parmi ses membres des personnalités marquantes de la vie politique européenne - présidents de régions, maires de grandes villes et présidents d'exécutifs de collectivités intermédiaires, entre autres.

Le traité prévoit la consultation obligatoire du Comité des régions par le Conseil ou la Commission dans plusieurs domaines, dont l'éducation, la jeunesse, la culture, la santé publique, les réseaux transeuropéens de transports, de télécommunications et d'énergie, et la cohésion économique et sociale. Le Comité des régions peut également émettre des avis de sa propre initiative.

Les PME et la dimension régionale

Nos activités, dans plusieurs de ces domaines, peuvent intéresser les petites et moyennes entreprises. Pendant notre session plénière de février 1995, par exemple, nous avons adopté un avis d'initiative sur une proposition de programme intégré en faveur des PME et de l'artisanat. Nous avons accueilli favorablement ce programme qui reflète la nécessité d'associer plus étroitement toutes les parties concernées par le développement des PME.

Néanmoins, l'avis souligne que les PME n'ont pas tous les atouts pour relever les défis lancés par le marché unique: il demande que l'on mette plus l'accent sur les échanges d'expériences, l'information sur les programmes en cours, les services de soutien et l'accès aux mesures d'encouragement de l'Union européenne. Les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle de premier plan dans ces échanges, afin que les bonnes pratiques soient largement diffusées et puissent fournir des services de conseil et des éléments de promotion en matière d'exportation, ainsi que des activités de formation, des conseils en marketing et en transfert de technologies. Les PME des zones frontalières et périphériques de l'Union devraient recevoir un soutien spécial.

Le Comité des régions conseille également d'améliorer l'environnement fiscal des PME. Il estime que les charges fiscales des entreprises individuelles et des sociétés de personnes, d'une part, et des sociétés de capitaux de taille identique, d'autre part, devraient être modifiées et la double imposition susceptible de se produire dans la chaîne de financement éliminée; il faudrait supprimer les charges fiscales et administratives pouvant contrarier les activités "européennes" et réviser le système actuel de TVA. Le Comité souhaite l'harmonisation fiscale des PME, afin de garantir une concurrence territoriale équitable en matière d'investissements.

Des entités proches des citoyens

Le Comité considère qu'il doit rapprocher les institutions et les politiques de l'Union des citoyens. C'est pourquoi nous nous sommes portés garants du principe de subsidiarité - l'idée que les décisions doivent être prises au niveau le plus bas et le plus efficace; il représente notre "carte d'identité". Mais ce principe reste vague et difficile à mettre en oeuvre, et, d'après le traité, il s'applique seulement aux Etats membres et à l'Union, à l'exclusion des autorités locales et régionales.

Par conséquent, lors de notre session plénière de novembre 1994, nous avons demandé que la conférence intergouvernementale, appelée à réviser le traité en 1996, ajoute à l'article 3b, qui établit une division des responsabilités entre les Etats membres et l'Union, une référence au rôle des régions et collectivités locales. Nous demandons également que soit reconnu au Comité des régions le droit d'introduire un recours devant la Cour de justice lorsque des infractions au principe de subsidiarité portent atteinte aux compétences des collectivités locales et régionales.

En mettant l'accent sur leur rôle politique, les membres du Comité des régions contribuent à créer une "Europe des citoyens" en assurant la participation des entités les plus proches d'eux à la réalisation de l'Union européenne. Proximité, co-responsabilité et partenariat sont d'autres principes qui vont permettre à notre institution de faire progresser l'idée d'une Europe réellement proche des hommes et des femmes, qui attendent beaucoup d'elle. □



initiatives

Communication planétaire pour les PME

A partir de 1996, les PME européennes devraient pouvoir communiquer facilement, par l'informatique, avec des entreprises - petites et grandes - d'Amérique du Nord et du Japon. Telle est l'ambition de l'un des projets-pilotes lancés par le G7 - le groupe des grands pays industrialisés - à Bruxelles le 26 février 1995. Il s'agit d'introduire les chaînons manquants dans les réseaux existants. Cette année, le projet, coordonné par le Japon, la Commission européenne et les Etats-Unis, consistera surtout à étudier les obstacles existants et à sélectionner des secteurs industriels et des services à fournir aux PME. □

Grand Marché: 90% des "lois" mises en œuvre...

Au 15 février 1995, 90,1% en moyenne des "lois européennes" instituant le grand marché sans frontières étaient mises en œuvre dans l'ex-Union à douze - on ne dispose pas encore de chiffres pour les nouveaux Etats membres. De grandes différences subsistent encore d'un pays à l'autre. Le Danemark et le Luxembourg affichent les meilleurs résultats, avec respectivement 96,3% et 95% de mesures transposées; l'Allemagne (85,4%) et la Grèce (80,4%) se situent à l'autre extrémité de l'échelle. La France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni dépassent la moyenne; la Belgique l'atteint tout juste; l'Espagne, le Portugal, l'Italie et l'Irlande se placent un peu au-dessous. D'un secteur à l'autre, on note aussi de grandes différences: toutes les "lois européennes" ont été mises en œuvre dans les transports et dans les domaines des véhicules à moteur, des tracteurs et machines agricoles et des accises - les taxes sur les tabacs, alcools et carburants. En revanche, on dépasse à peine 60% pour les régimes spéciaux applicables aux armes et aux biens culturels; on n'atteint même pas 70% pour la propriété intellectuelle, les nouvelles technologies, les contrôles sur les déchets et les marchés publics. □

... et des obstacles qui sautent

Ces derniers mois, en intervenant auprès des autorités nationales, la Commission européenne a pu faire disparaître un bon nombre d'obstacles aux échanges entre pays de l'Union. Le commissaire responsable du marché intérieur, Mario Monti, en a cité quelques exemples le 3 mars 1995. Ainsi l'Allemagne a abrogé une loi qui imposait des licences d'importation pour les produits pharmaceutiques venant des autres Etats membres; l'Allemagne a également autorisé l'importation parallèle de pesticides déjà commercialisés dans le pays. De son côté, la France a cessé de tester les munitions pour fusils de chasse et de sport en provenance d'autres Etats membres, dès l'instant où le pays d'origine les déclare conformes à la norme européenne. L'Italie a levé ses restrictions à l'entrée de bières françaises contenant des extraits de plantes. Rome a également autorisé la vente de pain précuit surgelé aux chaînes de restaurants et aux supermarchés. Enfin les chemins de fers italiens ont dû renoncer à une convention qui avantageait les fournisseurs nationaux. □



© CE

Treize experts pour la compétitivité

Treize personnalités européennes se sont réunies pour la première fois le 14 mars 1995 à Bruxelles pour examiner l'état de la compétitivité de l'Union et les moyens de l'améliorer. Les treize font partie du Groupe consultatif sur la compétitivité créé par la Commission européenne le 14 février 1995, mais indépendant de cette même Commission. Présidé par l'ancien Premier ministre italien Carlo Azeglio Ciampi, le groupe comprend l'ancien ministre espagnol des finances Carlos Solchaga, l'ex-présidente de l'office des privatisations pour l'Allemagne de l'Est Birgit Breuel, des industriels, des dirigeants syndicaux et des professeurs. Deux fois par an, le groupe devra remettre un rapport aux chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union. On attend le premier pour le Conseil européen de Cannes en juin. □

Les PME ont mieux résisté à la crise

En 1993, les performances de l'ensemble des entreprises industrielles européennes se sont retrouvées à leur niveau de 1984, effaçant les gains enregistrés entre-temps. Toutefois, les PME ont mieux résisté à la crise que les grandes entreprises. Voilà les conclusions essentielles d'une étude menée par la Commission européenne, qui en a publié les résultats fin février 1995. Sur la période 1989-1993, le poids des achats de biens et de services pour l'ensemble des entreprises industrielles a diminué, mais les charges de personnel, y compris les charges sociales, ont plutôt augmenté; mais ce sont les charges finan-

cières qui se sont accrues le plus. A cet égard, les PME apparaissent plus endettées que les grands groupes, avec une dette davantage orientée vers le court terme et elles supportent des taux d'intérêt constamment plus élevés. Les PME se sont pourtant mieux adaptées à la crise: en 1992, leur taux de marge brute dépassait celui des grandes entreprises et, sur presque toute la période étudiée, leur rentabilité financière est restée plus élevée que celle des grandes firmes. □

En bref

- **La lutte contre le blanchiment de l'argent "sale"** a nettement progressé depuis la mise en vigueur de la directive européenne anti-blanchiment le 1er janvier 1993. Selon un rapport publié par la Commission européenne le 7 mars 1995, les douze Etats membres (avant élargissement) considèrent désormais comme criminel le blanchiment de l'argent de la drogue; dix pays -les mêmes moins le Luxembourg et le Portugal - poursuivent également le blanchiment de fonds provenant d'autres activités illégales. □

- **La Commission européenne** a annoncé le 10 mars 1995 qu'elle allait mettre en place en son sein des "unités opérationnelles industrie/recherche". Objectif: mettre en oeuvre des projets européens intéressant directement les entreprises. Les cinq premières unités de ce type auront trait à la voiture du futur, au TGV, aux avions de la nouvelle génération, aux logiciels éducatifs et multimédias et aux vaccins contre les maladies virales. □

- **Pour faciliter l'intégration des industries d'Europe centrale et orientale à l'économie européenne**, la Commission européenne a présenté le 14 mars 1995 une communication. Elle y recommande une poursuite de l'assistance technique et financière, un renforcement de la coopération scientifique et technologique et une mobilisation de l'industrie de l'Union pour coopérer avec les entreprises de ces pays. □

Assez bonne image de l'Union à l'Est...

En Bulgarie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie et Slovaquie, plus de 50% des habitants pensent que les entreprises privées seront les principaux bénéficiaires du rapprochement de leurs pays respectifs avec l'Union européenne. Pour une majorité relative de citoyens dans les mêmes pays, un resserrement des liens avec l'Union améliorera leurs systèmes d'enseignement, de santé et de sécurité sociale. C'est ce que révèle un sondage Eurobaromètre réalisé en novembre 1994 dans ces six pays associés. Les sondés croient en majorité que leur pays et l'Union tirent un même avantage de leurs relations. Dans l'ex-URSS, l'opinion la plus répandue est que l'Union en retire plus que les pays en cause. Dans l'ensemble des six pays associés, 58% des agriculteurs croient qu'ils seront perdants dans l'hypothèse d'une intégration de leur pays à l'Union européenne; 17% seulement pensent qu'il y gagneront. En Pologne et en République Tchèque, la majorité des sondés - toutes professions confondues - estiment que les agriculteurs de leur pays se trouveraient défavorisés par un rapprochement avec l'Union européenne. □

La Turquie veut adhérer en 2001

"La détermination de la Turquie pour une adhésion à part entière à l'Union européenne se poursuit. C'est un objectif pour la Turquie qui devrait être réalisé en 2001". Voilà ce qu'a déclaré le ministre turc des affaires étrangères, Murat Karayalçin, devant le Parlement de son pays le 8 mars 1995. M. Karayalçin rentrait de Bruxelles où il avait négocié, le 6 mars, avec l'Europe des Quinze les modalités d'une union douanière qui devrait démarrer le 1er janvier 1996. Cette union doit encore recevoir l'aval du Parlement européen, ce qui n'est pas garanti. A Bruxelles, M. Karayalçin a fait remarquer que son pays avait adopté des lois qui sont plus nécessaires au marché unique européen qu'à l'union douanière, car cette dernière constitue pour lui un tremplin vers l'adhésion. La Turquie a déposé une demande d'adhésion en 1987, sur laquelle la Commission européenne a publié en 1989 un avis qui ne prévoyait pas une adhésion rapprochée. □

ERRATUM

Dans l'article "Apprendre, toute une aventure", paru dans Eurinfo n° 194, le numéro de téléphone de l'agence qui gère le programme SOCRATES pour la Communauté française est le 02/221 89 37 et non celui mentionné.



**Forum sur la création
d'entreprises
les 19 et 20 juin 1995...**

Les 19 et 20 juin 1995, quelque 200 responsables de l'Europe des Quinze se réuniront en "forum" sur le thème de la **simplification des procédures administratives** lors de la création ou des premières années de vie d'une entreprise. Objectif: échanger informations et expériences. Les participants seront des responsables d'organisations professionnelles nationales ou européennes, ainsi que des experts et des dirigeants ayant une bonne expérience pratique des aspects juridiques et administratifs de la création d'entreprises. Les conclusions du forum seront publiées dans un rapport au Conseil de l'Union. Toutefois, chaque Etat membre restera libre de tirer ses propres conclusions et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires. □

**... dans le cadre
des actions concertées
Union/Etats membres**

Il s'agira là du premier d'une série de "forums" organisés par la Commission européenne dans le cadre des trois actions concertées UE/Etats membres prévues dans le programme intégré en faveur des PME et de l'artisanat.

La 1ère action concertée a trait à l'environnement des PME. Pour la mener à bien, la Commission a créé un Comité pour l'amélioration et la simplification de l'environnement des entreprises qui comprend un représentant de chaque Etat membre et six responsables des organisations de PME. Ce comité, qui s'est réuni en décembre 1994 et en mars 1995, doit examiner les lois et réglementations nationales et communautaires qui entravent la création, la croissance et la transmission des entreprises, quel que soit leur statut juridique.

La 2ème action concertée concerne les services d'appui aux PME. Là aussi, la Commission compte organiser plusieurs forums destinés à confronter les expériences européennes et nationales quant aux mesures d'appui lors des phases cruciales de la vie des entreprises - création, croissance et transmission. Le premier forum portera sur la création des entreprises et leurs premières années d'existence.

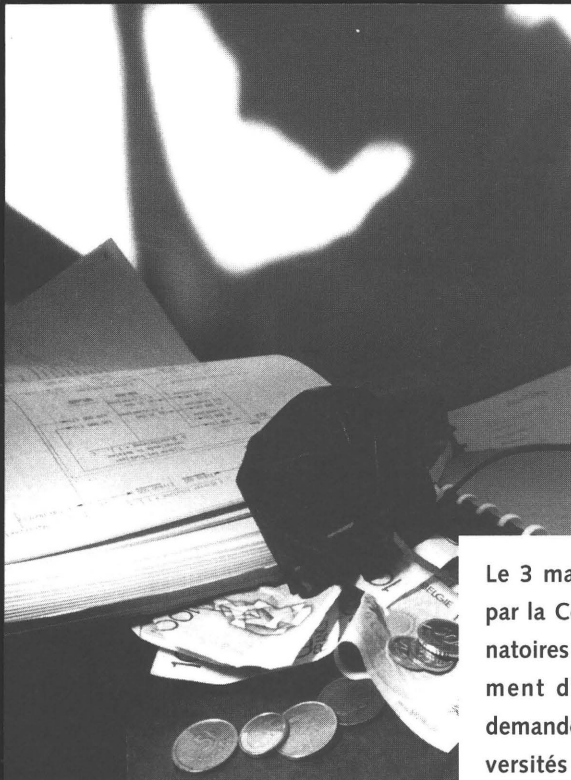
La 3ème action concertée a pour but d'inciter les PME à faire un plus grand usage des formules et des dispositifs d'appui qui existent dans l'Union, à tous les niveaux. □

pme

**Sous-traitance:
vers l'interconnexion
des banques de données**

A partir des résultats d'une étude sur la mise en réseau des bourses et banques de données de sous-traitance et en concertation avec les organisations de sous-traitance, la Commission européenne a lancé le 1er juillet 1994 un projet-pilote: le SCAN (Subcontracting Assistance Network - réseau de soutien à la sous-traitance). Son but: améliorer l'information et la communication entre donneurs d'ordre et sous-traitants en testant la possibilité d'une interconnexion décentralisée et d'une opérabilité des bourses et banques de données de la sous-traitance en Europe. Choies en raison de leur savoir-faire et de leur couverture géographique ou sectorielle, sept organisations ont participé à la

première phase de l'action-pilote. Elles ont été chargées d'identifier de 200 à 300 entreprises dans leurs régions respectives et dans quatre secteurs: l'électronique, les plastiques, l'ingénierie et le textile/habillement. Les données recueillies ont alors été adaptées au format SCAN et transmises à un ordinateur-serveur qui accueille chaque banque de données séparément. Usant de terminologies communes, les banques de données fournissent des informations sur les activités, les produits, les matériaux et les procédés de fabrication avec une confidentialité adaptée aux besoins des entreprises. Réunies à Bruxelles, début février 1995, 54 organisations impliquées dans le secteur de la sous-traitance ont analysé les résultats de la première phase du projet-pilote; leurs responsables ont également assisté à une démonstration pratique de SCAN. La seconde phase du projet-pilote peut maintenant commencer. Il s'agira de déterminer les critères de participation, de mettre en oeuvre les solutions techniques retenues et d'examiner les interactions possibles avec des réseaux existants. □



Bert Van den Broucke © Isopress

Etudiants: sur pied d'égalité?

Le 3 mai 1994, la Belgique était condamnée par la Cour de justice pour pratiques discriminatoires dans l'établissement et le remboursement d'un droit d'inscription particulier demandé par les écoles supérieures et les universités aux étudiants originaires de l'Union européenne. Ceux-ci sont donc encore mieux armés pour exiger une égalité de traitement avec les étudiants belges à partir de la prochaine année universitaire.

Minerval plus élevé pour les étrangers

Le droit d'inscription majoré pour les étrangers dans les écoles supérieures et les universités belges est un problème de longue date. Ainsi, la loi du 27 juillet 1971 prévoit la contribution de l'Etat belge au financement des dépenses de fonctionnement des institutions universitaires. Cette contribution est calculée en fonction du nombre d'étudiants régulièrement mis à la charge des budgets de l'Education, à savoir les étudiants de nationalité belge ou luxembourgeoise, les étudiants dont les parents sont installés en Belgique où ils exercent ou ont exercé des activités professionnelles et ceux qui résident eux-mêmes en Belgique et dont les parents sont des ressortissants communautaires qui travaillent ou ont travaillé sur le territoire belge. En outre, le nombre des autres étudiants étrangers ne peut dépasser 2% du nombre total des étudiants belges.

Quant aux étudiants étrangers qui ne sont pas mis à la charge des budgets de l'éducation, ils doivent acquitter un droit d'inscription supplémentaire, le "minerval". Après l'entrée en vigueur de la loi, diverses actions en justice ont été introduites devant les tribunaux belges à propos de la légalité de ce droit d'inscription supplémentaire.

Déblocage de la situation

En février 1985, la Cour de justice rend un arrêt de principe, l'"arrêt Gravier", selon lequel le minerval imposé aux étudiants ressortissants d'un Etat membre de l'Union comme condition d'accès aux cours de formation professionnelle constitue une discrimination par rapport aux étudiants belges.

La loi du 21 juin 1985, qui aurait dû redresser la situation, a été contestée pour divers motifs par la Commission européenne.

En vertu de cette loi, la catégorie des étudiants étrangers mis à la charge de l'Etat belge est étendue aux étudiants ressortissants d'un Etat membre de l'Union qui sont régulièrement installés sur le territoire belge où ils exercent ou ont exercé une activité professionnelle, ainsi qu'aux étudiants dont le conjoint remplit les mêmes conditions. Les recteurs des institutions universitaires peuvent refuser l'inscription d'étudiants qui n'entrent pas en ligne de compte pour le financement des institutions universitaires.

En d'autres termes, les étudiants qui viennent en Belgique dans le seul but d'y suivre des cours dans une institution universitaire ne sont pas exemptés du minerval et leur inscription peut être refusée par le recteur.

Par ailleurs, un arrêté d'exécution de la loi dispose que les dépenses de fonctionnement sont également couvertes en fonction du nombre d'étudiants ressortissants d'un Etat membre. Condition: ils doivent apporter la preuve qu'ils sont admis à suivre des études identiques dans le pays dont ils sont ressortissants et qu'ils y ont acquitté les droits d'inscription correspondants.

La loi du 21 juin 1985 stipulait également que le minerval versé par des ressortissants d'un Etat membre qui avaient suivi une formation professionnelle serait remboursé si l'action en remboursement a été introduite devant les instances judiciaires belges avant le 13 février 1985.

Mais la Cour de justice a jugé toutes ces dispositions comme discriminatoires, et par conséquent contraires au traité CEE. Elle a donc condamné la Belgique pour manquement aux obligations qui lui incombent en vertu du traité (arrêt du 3 mai 1994, affaire 47/93). Le texte de loi n'en a pas été abrogé pour autant, mais pour les étudiants qui se voient imposer un droit d'inscription supplémentaire, l'arrêt de la Cour de justice constitue une base de droit européen leur permettant de refuser le paiement du minerval ou, le cas échéant, d'exiger son remboursement.

Jan Van hoof



F. Point

EURODROIT à votre service

Vous pouvez contacter Eurodroit par téléphone au (02) 295 94 78 tous les jeudis de 14 à 18 heures

Toute demande d'information écrite peut être adressée à

EURODROIT
rue Archimède 73
1040 Bruxelles

Entretiens individuels sur rendez-vous

au jour le jour

19 MARS 1995

Finlande: l'opposition sociale-démocrate remporte les élections législatives, battant largement les deux partis de la coalition au pouvoir depuis 1991.

Burundi: l'Union européenne apporte son soutien au nouveau Premier ministre burundais, et "encourage tous les partenaires à prendre des mesures contre les éléments extrémistes afin de prévenir leurs déplacements à l'étranger et les soutiens qu'ils en reçoivent".

20 MARS 1995

Diplomatie: à l'occasion de la conférence sur la stabilité en Europe, le Premier ministre français appelle l'Union européenne à se doter de véritables moyens d'action dans le domaine de la sécurité et de la défense.

23 MARS 1995

Libre circulation: entrée en vigueur de l'accord de Schengen, qui per-

met à toute personne de circuler librement dans sept pays européens sans subir de contrôle d'identité systématiques (voir p. 6).

30 MARS 1995

Bruxelles: le président de la Commission européenne, Jacques Santer, et le bourgmestre de Bruxelles, François-Xavier de Donnée, tous deux au début de leur mandat, décident de constituer des groupes de travail communs afin de contribuer à une meilleure intégration du siège européen au sein de la ville.

3 AVRIL 1995

Télévision: le projet de directive de la Commission sur les quotas audiovisuels (diffusion d'au moins 51% d'oeuvres européennes sur les chaînes "généralistes") suscite des désaccords parmi les Quinze, qui se donnent un nouveau rendez-vous le 21 juin prochain.

4 AVRIL 1995

Concurrence: la Commission européenne estime qu'une éventuelle exonération d'une cotisation de modération salariale au profit de la Sabena afin de convaincre la Swissair d'entrer dans son capital pourrait équivaloir à une aide d'Etat, ce qu'elle rejette.

5 AVRIL 1995

Turquie: Suite à l'intervention turque contre les séparatistes kurdes, l'Union européenne demande le retrait des troupes turques du nord de l'Irak "dans les plus brefs délais".

9 AVRIL 1995

Liechtenstein: les 14.000 citoyens de la principauté approuvent par 55,9% de oui à l'adhésion de leur pays à l'Espace économique européen.

Action Public Jeunes 1995

L'Action Public Jeunes 1995 de la Commission européenne souhaite promouvoir des actions d'information sur l'Union Européenne à destination des jeunes. Pour 1995, elle vise à:

- sensibiliser les jeunes à la création de l'Europe des citoyens;
- informer les jeunes sur l'Union Européenne en général, sur ses institutions et ses politiques.

Dans ce cadre, la Commission apporte son soutien financier à un nombre limité de projets d'information des jeunes. Pour être prises en considération, ils devront avoir un caractère novateur et concerner trois Etats membres au minimum. L'aide accordée, par projet, ne pourra excéder 50% des dépenses totales encourues. Elle est plafonnée à 40.000 ECU.

Les formulaires de candidature et de plus amples informations écrites peuvent être obtenus auprès de la Commission européenne, DG X/A/5, 200 rue de la Loi, B-1049 Bruxelles, fax n° 02/299.90.14. La date limite pour la soumission des projets est le **15 mai 1995** (le cachet de la poste faisant foi).

La sélection des projets sera effectuée avant le 31 juillet 1995.

Une autre action d'information des jeunes est prévue dans le nouveau programme "Jeunesse pour l'Europe III (Action E). Pour de plus amples informations à ce sujet: Commission européenne, DG XXII, Unité Jeunesse, rue Belliard 5-7, B-1040 Bruxelles. Cette action s'adresse essentiellement aux structures des Etats membres tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi qu'aux professionnels actifs dans ce domaine.

publications

■ gratuites

• "La formation professionnelle pour l'égalité des chances: 50 projets qui bousculent des habitudes en Europe", 72 p.

Ce guide édité à l'initiative du dialogue social européen est disponible auprès de la DG XXII "Education, formation et jeunesse", M. F. Smith, rue de la Loi 200 B7 - 5/64, 1049 Bruxelles. Tél.: 02/295 37 95, fax: 02/295 56 99.

■ en vente

- au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles;

- à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;

- au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles;

- Jean de Lannoy, avenue du Roi 202, 1060 Bruxelles;

• Francis Delpérée, Marc Verdussen, Karine Biver, "Recueil des Constitutions européennes", éd. Bruylant, 970 p., 2300 FB.

• "En quête d'Europe", avec une introduction de Jacques Delors, éd. Apogée, coll. Politique européenne, 237 p., 19 ECU (HTVA).

Ce livre raconte les sept carrefours de la science et de la culture, réunis de 1992 à 1994 à l'initiative de l'ancien président de la Commission européenne, Jacques Delors.

• Jean-Pierre Pauwels & alii, "Géopolitique de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne au XXIe siècle", vol. 1, éd. Bruylant, 2105 FB.

• "Les limites à la compétitivité: pour un nouveau contrat social", Groupe de Lisbonne, sous la direction de Riccardo Petrella, éd. Labor, 240 p., 695 FB.

Quelle Europe pour demain?



Robert Schuman

Il est de l'intérêt de l'Europe d'être maîtresse de sa destinée.

En 1957, la Communauté européenne ne comptait que 6 Etats membres. Aujourd'hui, elle en compte 15! Les institutions européennes devront donc revoir leurs règles de fonctionnement, d'autant que l'Union pourrait accueillir de nouveaux Etats d'ici l'an 2000. Quelles seront ces nouvelles règles du jeu? Ce sera le thème principal de la Conférence intergouvernementale qui se déroulera en 1996.

Pour en esquisser les premiers traits, **M. Victor Louis** (photo), directeur à la Banque nationale de Belgique, et professeur à l'Université libre de Bruxelles, était l'invité du lunch-débat organisé le 4 avril au Bureau en Belgique de la Commis-



sion européenne, en collaboration avec la Maison de l'Europe. Pour M. Louis, il s'agira notamment de simplifier les procédures de décision et de rendre plus transparentes les institutions. En outre, la fusion des traités européens,

les rapports entre le Parlement européen et les parlements nationaux, et l'éventuel droit de retrait et d'exclusion d'Etats membres pourraient également, selon lui, faire la tête d'affiche de la Conférence intergouvernementale.

ILS ONT DIT OU ÉCRIT

A propos de l'ex-Yougoslavie, le manque d'instruments européens pour gérer la crise et les divergences internes sur des points précis ont indubitablement eu une influence négative sur le déroulement du conflit. Toutefois, cette critique dépasse le cœur même du débat, à savoir qu'aucune puissance au monde n'a été en mesure de régler le conflit à un prix acceptable pour sauvegarder sa mise. Les forces régionales sont en effet bien trop puissantes et bien trop complexes.

Alfred Pijpers
Professeur en relations internationales - Europa Instituut, Université d'Amsterdam
NRC Handelsblad - 15 mars 1995

Ne crois-tu pas, mon ami, que les plus grandes erreurs de l'histoire consistent à effacer l'existence de peuples de la terre, à faire croire que l'Autre est le mal absolu? Ce que je crois, moi, c'est que les peuples qui habitent la Belgique, ces peuples qui ont lutté pour leur indépendance politique ou culturelle, ne peuvent pas être racistes à leur tour.

Mahfoud Romdhani,
dans "Lettre ouverte à un électeur du Vlaams Blok"

En Grande-Bretagne, l'Europe est généralement identifiée à une approche bureaucratique, à une ingérence excessive, à une perte de souveraineté, à un manque de démocratie. Il n'est jamais fait mention de la signification politique de l'Europe, ni d'aucune analyse historique ou reconnaissance des aspects positifs de la situation actuelle, même s'il y a eu quelques timides réactions récemment.

Tony Vandeputte,
administrateur délégué de la Fédération des entreprises de Belgique,
dans "Le Soir" du 21 mars

Secrétaire de rédaction:
François JANNE D'OTHÉE

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication.

© CECA-CEE-CEEA
Bruxelles-Luxembourg 1995
CC-AH-95-004-FR-C

Lay-out et mise en page:
Kaligram